

Composition de la Commission Locale de

L'Eau du SAGE de la Lys

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 13 membres titulaires

- M. le Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord
- M. le Préfet du Pas-de-Calais
- M. le Directeur Régional de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Nord
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais, représentant également le Service Départemental de Police de l'Eau du Pas-de-Calais
- M. le Directeur du Service Navigation Nord-Pas-de-Calais, représentant également le Service Départemental de Police de l'Eau du Nord
- M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord-Pas-de-Calais
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Pas-de-Calais
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Nord
- M. le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- M. le Directeur des Voies Navigables de France

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 28 membres titulaires

- 2 représentants du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais :
.**Mme Dominique REMBOTTE**
.**Mme Annie VAN CORTENBOSCH**
- 3 représentants du Conseil Général du Pas-de-Calais :
.**M. Jacques NAPIERAJ**
.**M. Jean-Claude DISSAUX**
.**M. Raymond GAQUERE**
- 2 représentants du Conseil Général du Nord :
.**M. Jean SCHEPMAN**
.**M. Michel GILLOEN**
- 1 représentant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale :
.**M. Noël MONCHY**
- 6 représentants du syndicat mixte pour le sage de la lys :
.**M. André FLAJOLET**
.**M. Etienne BAJEUX**
.**M. Maurice PETITPREZ**
.**M. Marcel COCQ**
.**M. Valentin PONT**
.**M. Pierre MAREVILLE-MARTEAU**
- 4 représentants des collectivités territoriales nommés sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord :
.**M. Laurent VASSEUR, conseiller municipal de Merville**
.**M. Joël DEVOS, maire de Steenwerck**
.**M. Michel PACAUX, maire de Frelinghien**
.**M. Hubert BOUQUET, maire de Haverskerque**

- 10 représentants des collectivités territoriales nommés sur proposition de l'association départementale des Maires du Pas-de-Calais :

- .**M. Jean-Marie OLIVIER, maire de Pernes-en-Artois**
- .**M. Dominique DELECOURT, maire de Cuinchy**
- .**M. Claude BIGOT, maire de Nedon**
- .**M. René HOCQ, maire de Burbure**
- .**M. Jean-Marie GUILBERT, maire de Lisbourg**
- .**M. Marc DELANNOY, maire de Lestrem**
- .**M. Pascal BAROIS, adjoint au maire de Lillers**
- .**M. Pascal DELFORGE, maire de Coyecques**
- .**M. Marcel COFFRE, maire de Marles les Mines**
- .**M. Francis TERNOY, maire de Busnes**

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 14 membres titulaires

- 2 représentants de la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord/Pas-de-Calais :
.**M. Jean-Marie CORDONNIER**
.**M. Jacques WYCKAERT**
- 1 représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Nord/Pas-de-Calais :
.**M. Jean-Paul LOURDELLE (Lens)**
- 1 représentant des propriétaires riverains :
.**M. André BOURDON (STOP Inondations)**
- 1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais :
.**M. Pascal DELHAY**
- 1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord :
.**M. Gilbert NUGOU**
- 2 représentants du Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France :
.**Mme Danielle MAMETZ, Noréade**
.**M. Bernard BLONDEL, SIVOM de la Cité du Béthunois**
- 1 représentant de l'usage "Sports et Loisirs" :
.**M. Marc BOULNOY (Lys sans frontières)**
- 2 représentants des associations de protection de l'environnement :
.**M. Alain VAILLANT (Nord Nature)**
.**M. Daniel HOUBART (Association de défense des Puits Artésiens)**
- 1 représentant de l'association de consommateurs "Consommation, Logement et Cadre de Vie" :
.**M. Michel SOLTYS**
- 1 représentant d'une association d'Union Interprofessionnelle :
.**M. Patrick LEMAY (société Roquette Frères)**
- 1 représentant de l'association syndicale libre d'irrigation du bassin de la Lys :
.**M. Michel WALLE (ASADI de Béthune-Lillers)**

Une fois l'arrêté préfectoral portant nomination des membres de la nouvelle Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys entré en vigueur, il sera procédé lors de la toute prochaine réunion de la CLE à l'installation de ses membres ainsi qu'à l'élection de son Président et à l'adoption du règlement qui définit les modalités de fonctionnement de cette commission.

Vos contacts

SYndicat Mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL)
Place du Souvenir Français BP 2000
62194 LILLERS CEDEX
Tél. : 03 21 54 72 66
Fax : 03 21 54 72 61
E-mail : symsagel@sage-lys.net



Marc CORNIL
Directeur Général du SYMSAGEL



Hélène GUILBERT
Animatrice Erosion
Chargée de Communication



Julien DELATTRE
Animateur du SAGE



David MAELLE
Responsable hydrologie et
risques naturels



Jean-Marie LOISEL
Chargé de mission

INF'EAU LYS
Publication du SYMSAGEL
Directeur de Publication : Marc CORNIL
Conception, réalisation : SYMSAGEL
Crédits photos : SYMSAGEL - SIM
Dépôt légal Janvier 2000
Tirage : 13 000 ex.



SYMSAGEL
(SYndicat Mixte pour
le S.A.G.E. de la Lys)

Inf'eau Lys

Lettre d'information des 225 communes du bassin versant de la Lys

N° 16 / Mars 2009

Edito



Nous arrivons au terme d'un long processus de plusieurs années de réflexion et de débats menés par la Commission Locale de l'Eau et les Commissions Spécialisées mises en place afin d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SAGE-Lys) dont je rappelle qu'il est constitué d'un rapport environnemental, d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, d'un Atlas cartographique et d'un règlement comportant près de 250 mesures et orientations afférentes aux problématiques de l'eau du bassin hydrographique de la Lys (gestion quantitative et qualitative de la ressource, préservation des milieux aquatiques et prévention des risques naturels).

L'enquête publique qui a permis à chacun d'entre vous de faire part de ses observations s'est terminée début Mars et dès que la Commission d'Enquête aura fait connaître son avis sur le projet qui a été soumis à la population, il conviendra à la Commission Locale de l'Eau d'en tenir compte afin que le Préfet Coordonnateur de bassin puisse, d'ici le début de l'été, rendre le document exécutoire.

Je tiens ici à remercier tous ceux qui ont contribué, de près ou de loin, à l'élaboration de ce document qui est appelé à s'imposer auprès des acteurs économiques et des décideurs de notre territoire comme un outil stratégique d'aménagement dans le domaine éminemment sensible de l'eau.

André FLAJOLET
Président du SYMSAGEL
et de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Lys

Sommaire :

- P1 : Procédure de consultation du SDAGE. Journées d'information.
- P2 : Décentralisation de la Lawe aval et de la Vieille-Lys. Plans Communaux de Sauvegarde et Service de Prévion des Crues.
- P3 : L'enquête publique du SAGE de la Lys est terminée. Des inquiétudes soulevées par le projet de changement d'exutoire de la Station d'Épuration de Béthune.
- P4 et 5 : Comité Syndical du SYMSAGEL - Adoption du Budget Primitif 2009. Lutte contre le rat musqué.
- P6 : Boisement de parcelles dans un périmètre de protection de captage. L'exemple édifiant du Syndicat des eaux de Monchy-Breton - La Thieuloye.
- P7 : Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.
- P8 : Composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys.

PROCEDURE DE CONSULTATION DU SDAGE

La Directive Cadre sur l'Eau transposée en droit français par la Loi n° 2004-338 du 21 Avril 2004 vise à établir, sur chaque bassin hydrographique, un plan de gestion des eaux. Cette orientation s'est traduite sur le bassin Artois-Picardie par une révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et l'élaboration d'un programme de mesures.

Tous deux sont soumis à consultation des partenaires institutionnels parmi lesquels les Commissions Locales de l'Eau du bassin qui disposent d'un délai de quatre mois pour rendre leur avis.

Sous réserve de la parution de l'Arrêté Préfectoral portant désignation de ses membres, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys sera invitée à formuler un avis avant le 30 Avril prochain sur le projet de SDAGE.

JOURNEES D'INFORMATION

Une journée de sensibilisation aux techniques alternatives en milieu urbain et en milieu rural sera organisée à l'automne à Béthune pour les communes du SAGE situées dans le Pas-de-Calais et à Merville pour celles du Nord.

DECENTRALISATION DE LA LAWE AVAL ET DE LA VIEILLE-LYS

Le SYMSAGEL envisage d'accompagner la décentralisation de deux cours d'eau : la Lawe entre Essars et La Gorgue, qui sera transférée au SIPAL et la Vieille Lys entre Calonne sur la Lys et Merville.

La Lawe aval est un cours d'eau domanial dont l'entretien est actuellement confié à l'établissement public Voies Navigables de France, lequel consacre chaque année des moyens importants pour assurer cette mission bien que la Lawe ait depuis longtemps perdu sa vocation navigable.

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Lawe (SIPAL) souhaite reprendre à sa charge ce linéaire et pourrait, si le projet aboutit, bénéficier selon des modalités qui restent à définir d'une dotation de décentralisation.

Dans le cadre de cette opération de décentralisation, un Plan pluriannuel de gestion et d'entretien de la Lawe aval financé par l'Agence de l'Eau sera élaboré et la première étape de ce Plan consistera à restaurer le cours d'eau.

Le SYMSAGEL apporte son appui technique au SIPAL et participe au financement de l'étude qui conduira à ce programme.

La Vieille Lys en rive droite de la Lys Canalisée entre l'aval de Saint-Floris et l'exutoire à Merville est un cours d'eau domanial non confié à Voies Navigables de France.

Ce cours d'eau est jusqu'ici resté dans le giron de l'Etat puisqu'il avait à l'origine une vocation de décharge des crues de la Lys Canalisée, vocation qu'il a perdue depuis longtemps.

Ce tronçon souffre d'une absence d'entretien faute pour l'Etat d'y consacrer les crédits nécessaires et cela même si des opérations menées de façon ponctuelle par la Communauté de Communes Artois-Lys et l'USAN en liaison avec le Service Navigation Nord/Pas-de-Calais, ont permis de remédier occasionnellement à certains désordres.

Le SYMSAGEL a programmé une réunion de travail en Avril 2009 qui réunira les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les collectivités susceptibles d'être intéressées par la reprise du linéaire afin d'initier la même procédure que celle dont devrait bénéficier la Lawe aval.

Si ces opérations aboutissent, l'entretien de l'ensemble des cours d'eau du bassin sera assuré par les intercommunalités.

PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE ET SERVICE DE PREVISION DES CRUES

L'article 13 de la Loi du 13 Août 2004 portant modernisation de la sécurité civile stipule que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (risque technologique).

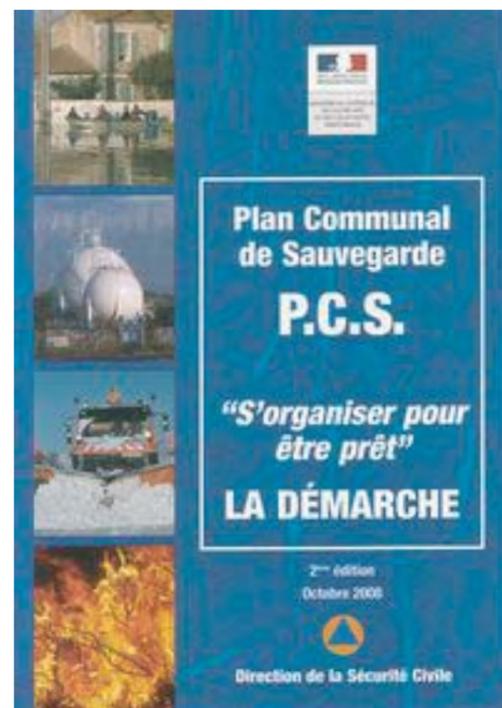
Il s'ensuit que toutes les communes concernées par les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Lawe, de la Lys (déjà exécutoires sur ces deux bassins versants) et de la Clarence doivent impérativement mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde.

Bien plus qu'un document, le PCS est un outil opérationnel visant à rendre l'action des services communaux fonctionnelle et réactive pour faire face aux risques, parmi lesquels les inondations, si possible avant même leur apparition.

Il s'agit par exemple d'être en mesure de mobiliser des agents en période d'orage pour nettoyer des ouvrages ou encore pour sécuriser la voirie. Le PCS doit recenser également les moyens rapidement mobilisables pour faire face à des situations d'urgence et de détresse (mobilisation d'hébergements et de vivres pour les sinistrés...).

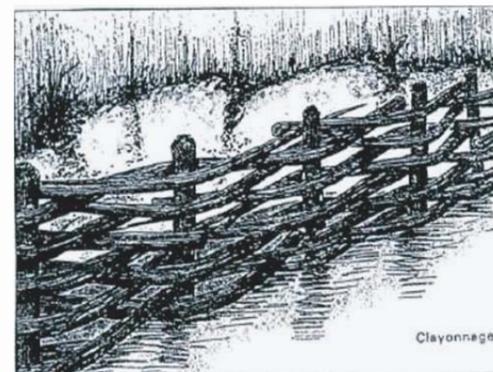
Le PCS est au coeur de l'action communale en période de crise. Il est d'autant plus urgent de le réaliser et de le tenir à jour que les citoyens sont en mesure de suivre l'évolution des risques d'inondation grâce aux outils tels que Vigicrues (carte de vigilance sur les risques des crues : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>), déployé dans le cadre de l'extension du périmètre d'intervention du Service de Prévision des Crues à 100 communes de notre bassin.

Le SYMSAGEL s'apprête à assister les communes les plus vulnérables du bassin à réaliser ou à mettre à jour leur PCS ainsi qu'un autre document, le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui permet au maire d'informer la population sur les conduites à tenir en période de crise.



LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS

Dans le cadre du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols mené par le SYMSAGEL, il est apparu intéressant de diffuser l'article avant-gardiste paru en 1846 dans le "Journal des connaissances utiles".



SUR LA DÉRIVATION

DES EAUX PLUVIALES QUI RAVINENT LES SOLS EN PENTE ET QUI ENTRAINENT LEURS TERRES DANS LES VALLÉES,

Par M. de Saint-Venant.

Pour prévenir le déchirement des terrains en pente par les eaux des ravins et des torrents, leur dénudation par les fortes pluies, l'invasion de monceaux de gravier dans les plaines et dans le lit des rivières, et l'affluence subite, dans les vallées, d'énormes quantités d'eau qui produisent des inondations de plus en plus désastreuses, divers moyens ont été successivement imaginés. On a surtout proposé d'exécuter d'autorité des reboisements en grand, d'interdire ou de modifier beaucoup les défrichements, enfin de faire dans le lit des torrents ou ravins, de leur origine, une série d'ouvrages d'art consistant principalement dans des barrages déversoirs ou submersibles, en maçonnerie, charpente ou clayonnages, assez multipliés pour que la pente des eaux ne soit jamais que très-faible entre chaque barrage et le suivant.

Le moyen ci-après, que j'ai employé dans une propriété particulière, et qui se réduit à des terrassements, me paraît plus simple, bien moins coûteux, et praticable à peu près partout avec profit pour le cultivateur qui en fait usage, car il fait passer à la production agricole et à l'amélioration du terrain, conformément à

leur destination naturelle, les eaux qui le ravageaient auparavant.

Il consiste à pratiquer dans les ravins déjà formés quelques barrages ou batardeaux insubmersibles qui sont simplement des remblais transversaux en terre, et à dériver les eaux, en amont de chacun, dans un fossé à faible pente, ouvert latéralement à cet effet dans une direction à peu près perpendiculaire au ravin.

S'il se trouve, à portée, une prairie, une pâture, un bois ou tout autre terrain que sa végétation préserve des corrosions, on y dirige les eaux; s'il ne s'en trouve pas, on met en herbe une certaine superficie de terre au-dessous de la crête d'aval du fossé, dans laquelle on a pratiqué une multitude de petites échancreures, ou que l'on a dressée de sorte qu'elle forme un long déversoir. De cette manière, l'eau, sans affecter un cours déterminé, s'étend, se divise, coule lentement entre les tiges des plantes, pénètre plus abondamment dans le sol dont elle active la végétation, après avoir laissé ses limons à la superficie qui s'en trouve fécondée, et les graviers dans le lit du ravin barré ou dans le fond du fossé latéral d'où on les retire périodiquement.

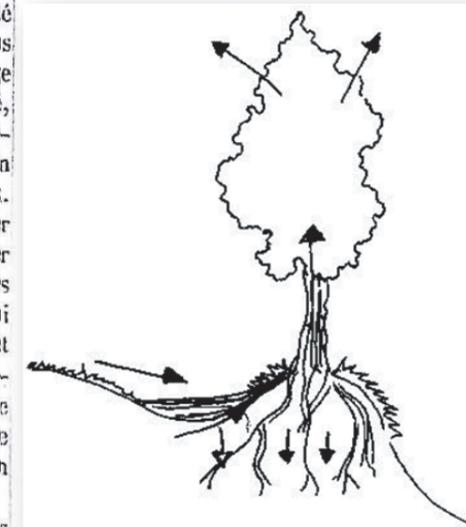
Il ne faut pas s'exagérer les dimensions à donner à ce fossé: elles n'ont aucune proportion avec celles du ravin qui a été creusé à la longue, et il suffira le plus souvent de le faire justement assez large pour servir de clôture à l'herbage créé, en ayant toujours soin de tenir le batardeau plus haut que sa crête d'aval, afin qu'il ne soit pas surmonté par les eaux.

Les graviers, sables et cailloux à enlever après chaque forte pluie pour empêcher le fossé de se combler sont, ou employés à divers usages, ou déposés en tas qui n'occupent que de faibles superficies et que l'on peut planter; leur quantité diminue d'ailleurs bientôt et s'annule même par la réduction successive du volume d'eau qui coule dans chaque partie d'un ravin ainsi divisé.

Dans les plis de terrain où il n'y a pas de ravins, mais où l'affluence naturelle

des eaux tend à en ouvrir, on prévient leur formation et on amortit à la fois les ravins inférieurs en pratiquant, de distance en distance, des bouts de fossés presque horizontaux, qui reportent sans cesse l'eau des thalwegs vers les faltes séparatifs, et en créant des bandes d'herbes qui entravent et retardent aussi beaucoup la descente de l'eau, et qui retiennent en même temps, au profit du sol ainsi disposé, les limons enlevés à la superficie des sols supérieurs.

En encourageant, par quelques primes, la propagation de ces petits travaux, déjà payés par leurs résultats, on annulera peu à peu, dans leurs sources même, les désastres signalés, sans avoir besoin ni de faire des ouvrages dispendieux, ni de prescrire des boisements onéreux, et l'on atteindra du même coup un but vivement désiré, celui de créer à peu de frais, pour l'agriculture, de grandes superficies de fourrages; car l'expérience a prouvé que des eaux pluviales légèrement limoneuses, convenablement dirigées, suffisent généralement, sous notre climat, pour entretenir des prairies permanentes ou de riches pâtures sur les coteaux.



Le rôle du boisement

Boisement de parcelles agricoles dans un périmètre de protection de captage : l'exemple édifiant du Syndicat des eaux de Monchy Breton-La Thieuloye

Le Syndicat des eaux de Monchy Breton – La Thieuloye envisage l'acquisition de parcelles d'une superficie de 8 hectares sur la commune de Magnicourt en Comté qui seront ensuite échangées avec les terres d'une superficie équivalente localisées dans le périmètre de protection rapprochée de la station de pompage. Après avoir procédé à cet échange foncier, le Syndicat des eaux procédera au boisement de ces parcelles.

L'intérêt notoire de ce type d'opération expérimentale, dans laquelle le Maire de Monchy-Breton a joué un rôle prépondérant, au regard notamment des échanges de terrains, est d'apporter une réponse pérenne aux pollutions de toutes natures qui menacent la qualité des eaux : les arbres fixent le sol et réduisent sensiblement les infiltrations d'intrants (phytosanitaires) dans les nappes profondes ainsi que les phénomènes d'érosion des sols et de ruissellement d'eaux chargées de matières en suspension.

Déroulement des opérations :

Le projet se déroule en deux phases :

1. La collectivité se rend propriétaire des parcelles à boiser. Pour ce faire, les services de la SAFER ont été missionnés pour procéder à l'évaluation du montant des parcelles concernées par les opérations d'acquisition et d'échange de terres ;
2. La collectivité réalise une étude préalable au boisement de la parcelle qui permettra d'identifier le type de boisement le plus adapté pour atteindre les objectifs identifiés précédemment. Cette étude permettra également de définir les modalités du Plan de gestion du boisement qui sera confié à un gestionnaire agréé.

Montant estimatif de l'opération :

Acquisition foncière : 100 000 € HT

Etude : 10 000 € HT

Boisement : 32 000 € HT

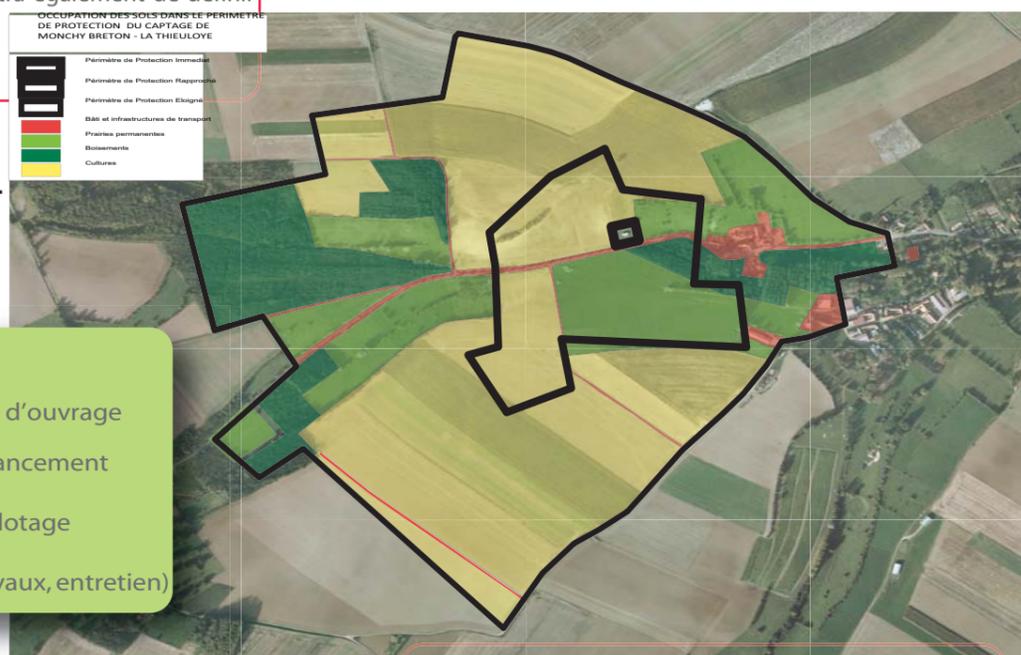
Entretien : 32 000 € HT / 10 ans

L'intervention du SYMSAGEL :

- Assistance technique à maîtrise d'ouvrage
- Montage des demandes de financement
- Coordination des comités de pilotage
- Suivi des opérations (étude, travaux, entretien)

Participation financière (estimation non contractuelle) :

Partenaire	Acquisition	Etude	Boisement	Entretien sur 10 ans
Agence de l'Eau	50 000 € HT	5 000 € HT	16 000 € HT	16 000 € HT
Conseil Régional	30 000 € HT	3 000 € HT	9 600 € HT	9 600 € HT
Syndicat des eaux	20 000 € HT	2 000 € HT	6 400 € HT	6 400 € HT
Total	100 000 € HT	10 000 € HT	32 000 € HT	32 000 € HT



Contenu synthétique de l'étude préalable :

L'étude des caractéristiques pluviométriques, topographiques, pédologiques et environnementales permet de déterminer le type de boisement qui sera le plus en adéquation avec le milieu et qui permettra d'atteindre les objectifs poursuivis.

Les essences sont choisies de manière à favoriser l'activité biologique et le développement d'une végétation herbacée favorable à la structure des sols et à leur capacité de filtration et d'infiltration.

Le Plan de gestion programme les entretiens à effectuer, en particulier les opérations de fauchage et de taille ainsi que les modalités d'intervention en cas de développement des espèces invasives ou de développement précoce des plantes grimpantes...

AVANCEMENT DES PRE

Plusieurs des principaux cours d'eau du bassin seront bientôt dotés d'un Plan de Restauration et d'Entretien.

- La Melde du Pas-de-Calais pour laquelle le Syndicat de la Melde a élaboré un PRE qui sera mis en oeuvre au second semestre 2009 par l'Association CAMPAGNE SERVICES. A noter que le Contrefossé du Canal de Neuffossé, dont le SYMSAGEL a coordonné en 2008 les travaux de restauration, sera intégré à ce Plan lequel sera porté par l'ensemble des communes du sous-bassin de la Melde qui ont toutes accepté de se regrouper pour ce faire dans le Syndicat de la Melde dont le territoire et les statuts vont donc être modifiés en ce sens.

- L'étude préalable à la mise en oeuvre des PRE du Guarbecque, de la Meteren Becque, de la Lawe, de la Loisne aval et du Turbeauté seront lancées dans le courant de l'année 2009.

- Enfin, les modalités de mise en oeuvre des PRE sur la Laquette, la Lys amont, la Nave, le Surgeon et la Becque de St Jans Cappel sont à l'étude.

L'enquête publique du SAGE de la Lys est terminée

L'enquête publique du SAGE de la Lys, initiée le 2 Février, s'est terminée le 4 Mars dernier. Il revient à présent à la Commission d'Enquête d'examiner les observations consignées ou annexées aux registres, de produire un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies, et enfin d'énoncer, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de SAGE de la Lys.

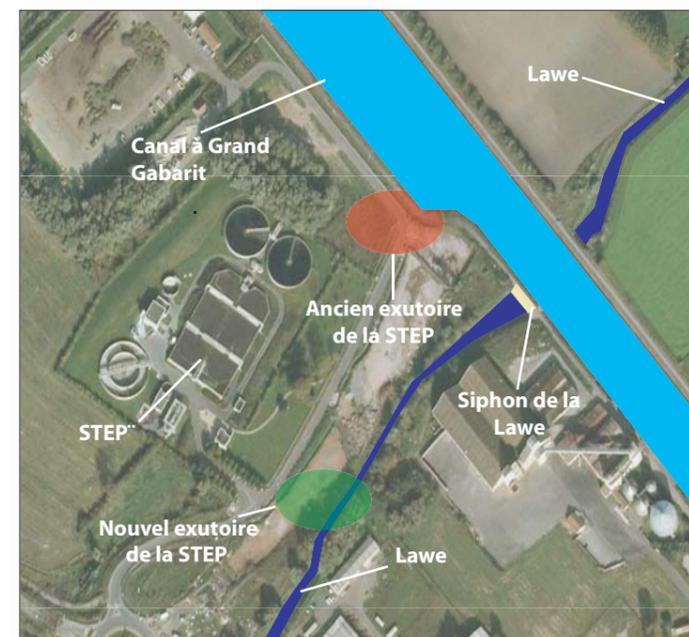
L'ensemble de ces documents ainsi que les registres d'enquête eux-mêmes devront être transmis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais qui se chargera d'adresser une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête au Président du SYMSAGEL et de la CLE du SAGE, de même qu'aux Maires des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Les conclusions de la Commission d'Enquête et les observations émises dans le cadre de la consultation administrative reviendront ensuite devant la Commission Locale de l'Eau (lorsque celle-ci aura été reconstituée) qui se prononcera sur leur bien-fondé et sur leur intégration éventuelle dans le document.

Enfin, il appartiendra au Préfet, lorsqu'il considérera que la CLE a pris en compte de manière satisfaisante ces conclusions et observations, de prendre un arrêté d'approbation qui rendra le document SAGE immédiatement exécutoire.



Des inquiétudes soulevées par le projet de changement d'exutoire de la Station d'Épuration de Béthune



La STEP de Béthune et ses alentours

Le projet de changement d'exutoire des eaux traitées de la Station d'Épuration de Béthune (la Lawe en lieu et place du Canal à Grand Gabarit), tel que soumis à enquête publique, a suscité une vive émotion dans les communes du Bas Pays, notamment au regard de l'augmentation des débits de la Lawe que ce projet devrait générer.

Le SYMSAGEL, s'appuyant sur des données hydrométriques expertisées, confirme qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter de la mise en oeuvre de ce projet dans la mesure où le rejet dans la Lawe des eaux traitées de la Station d'Épuration de Béthune contribuera à améliorer les écoulements de la rivière par temps sec et présentera en revanche un impact tout à fait négligeable par temps de pluie et en cas de crues.

Le Syndicat Mixte insiste par ailleurs sur le fait que l'objectif recherché par ce changement d'exutoire n'est pas, comme on l'entend souvent dire, l'amélioration de la navigabilité du Canal à Grand Gabarit mais le souci de maintenir en permanence et principalement lors de l'arrivée d'évènements pluvieux importants, une capacité de stockage suffisante pour soulager la Lys Canalisée et permettre aux affluents qui s'y jettent (Clarence, Bourre et Lawe aval) de s'écouler plus facilement.

COMITE SYNDICAL DU SYMSAGEL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009

Le Comité Syndical du SYMSAGEL réuni le lundi 9 février 2009 était principalement consacré à l'examen ainsi qu'à l'adoption du Budget Primitif 2009. Les crédits ainsi votés vont permettre au SYMSAGEL de poursuivre la mise en oeuvre des programmes dans lesquels il s'est engagé et qui sont déclinés ci-après.

Au titre du PAPI

- **bassin du Fossé d'Avesnes :**
 - . ZEC de Fouquières (travaux en cours) ;
 - . lit majeur de Vaudricourt (travaux en cours) ;
 - . élargissement du bassin d'Haillicourt (travaux prévus fin 2009) ;
- **bassin de la Lawe amont :**
 - . ZEC de Gosnay-Fouquières-Fouquereuil (travaux prévus fin 2009 / début 2010) ;
 - . ZEC de La Comté (travaux prévus fin 2009 / début 2010) ;
 - . ZEC de Gauchin le Gal (travaux prévus fin 2009 / début 2010) ;
 - . modernisation du barrage d'Hulluch (travaux prévus 2ème semestre 2009) ;
- **bassin de la Bourre :**
 - . ZEC de Borre (DLE fin 1er trimestre 2009 / travaux début 2010) ;
 - . étude écologique, hydrologique et hydraulique de la Forêt de Nieppe couplée avec l'étude de faisabilité des aménagements prévus sur la Bourre amont (démarrage Mars 2009, durée : 2 ans) ;
- **bassin de St Jans Cappel :**
 - . travaux de réduction de la vulnérabilité (1er trimestre 2009) ;
 - . travaux d'aménagement de trois ouvrages (courant 2009) ;
- **bassin de la Lys :**
 - . dépôt des dossiers de demande d'autorisation de création des ZEC de Fruges, Dennebroeucq et Delettes (fin du 1er semestre 2009) ; travaux prévus en 2010 ;
 - . réalisation des travaux d'optimisation de la ZEC de St Venant (2ème semestre 2009) ;
- **bassins de la Clarence et du Guarbecque et bassin de la Laquette :**
 - . dépôt (fin du 3ème trimestre 2009) des dossiers de demande d'autorisation des travaux envisagés.

Au titre des actions transversales

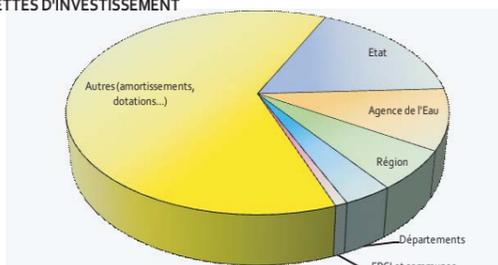
- Engagement d'une nouvelle tranche de travaux de confortation du réseau de stations de mesures ;
- Engagement de l'étude de définition des mesures de réduction de la vulnérabilité (protection rapprochée) qu'il s'avérera utile de mettre en place dans les zones les plus exposées et, à ce titre, acquisition d'une couverture topographique de tout le territoire du SAGE par laser aéroporté (LIDAR) ;
- Actions trimestrielles de communication (Inf'Eau Lys, bulletin PAPI, Newsletter) ;
- Mise en place expérimentale d'un système d'alerte sur le sous-bassin de la Becque de St Jans Cappel ;
- Coordination de la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde en lien avec d'une part l'entrée en vigueur prochaine du Service de Prévision des Crues et du Système d'alerte expérimental de la Becque de St Jans Cappel ;
- Réflexion concertée avec VNF portant sur l'amélioration de la gestion hydraulique du Nœud d'Aire (ouvrage Tabac et Céramique notamment) et de la gestion des passages en siphon sous le Canal à Grand Gabarit (équipement et entretien des siphons) ;
- Toilettage ou mise en place des protocoles de gestion et des conventions d'entretien de tous les ouvrages du bassin concourant à la lutte contre les inondations (bassins, ZEC, vannages, écluses, barrages...) ;
- Organisation d'un colloque consacré à la mise en œuvre de techniques « alternatives » pour lutter contre le ruissellement en milieu urbain et en milieu rural ;
- Négociation avec les organisations représentatives des agriculteurs des modalités de mise en œuvre des servitudes d'inondation sur les emprises des Zones d'Expansion de Crues ;
- Poursuite en interne et en partenariat avec le CEPRI de l'étude coût / bénéfice menée sur les enjeux dans le cadre de la mise en œuvre anticipée de la Directive Européenne « Inondations ».

Au titre du SAGE

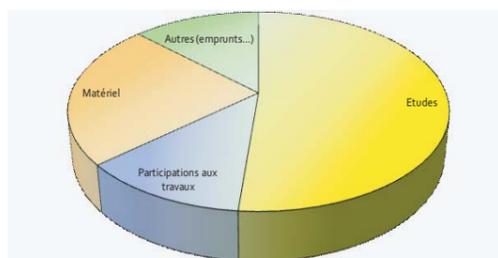
- Réalisation en 2009 des études des Plans de Réhabilitation et d'Entretien de la Laquette d'une part et du Guarbecque d'autre part ;
- Engagement des Plans Pluriannuels de gestion et d'Entretien (travaux) de la Melde et du Contrefossé du Canal de Neuffossé ;
- Participation financière et assistance technique aux études de Plans de Réhabilitation et d'Entretien du Turbeauté, de la Lawe aval, de la Lawe amont, de la Loisne et de la Grande Becque de St Jans Cappel ;
- Mise en place d'un observatoire des Zones Humides ;
- Elaboration d'un programme d'actions de lutte contre la pollution diffuse sur les aires d'alimentation de captage du bassin.

Section INVESTISSEMENT : 2 055 204,71 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

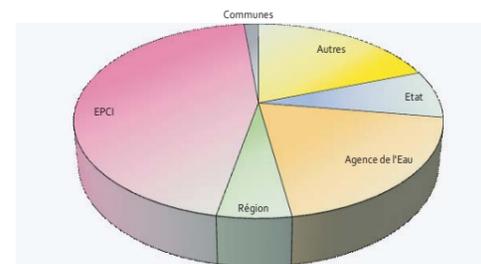


Au titre de la lutte contre l'érosion des sols

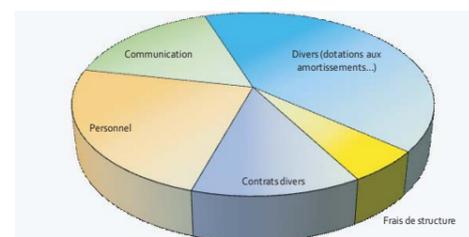
- Poursuite des négociations engagées à titre expérimental avec le Conseil Général du Pas-de-Calais, la Communauté de Communes Artois-Lys, les communes d'Allouagne et de Lozinghem et les agriculteurs concernés par le site du bassin du Grand Nocq pour réaliser une opération d'aménagement foncier (procédure légère de remembrement) ;
- Engagement d'actions du même type mais en liaison cette fois avec le dispositif « trame verte » mis en place par le Conseil Régional sur les Pays pour réaliser, en partenariat avec le monde agricole, des opérations d'aménagement diffus sur plusieurs versants (Rely/Norrent-Fontes, Fond d'Ames; Berthen/St Jans Cappel/Bailleul; Herbelles; La Thieuloye, Bajus/La Comté/Houdain, Fond de Dohem).

Section FONCTIONNEMENT : 1 325 644,87 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



PARTICIPATIONS 2009

En 2009, les contributions des collectivités membres du SYMSAGEL sont maintenues à 0.74 € par habitant et à 1.24 € par hectare. Compte tenu des résultats du dernier recensement de la population, elles se répartissent comme suit :

Collectivité	Montant (€)	Pourcentage (%)
USAN	189 825,74 €	30,23%
SIPAL	142 253,82 €	22,65%
CA ARTOIS COMM	78 971,42 €	12,57%
CC ARTOIS LYS	45 173,72 €	7,19%
CA LENS LIEVIN	35 929,36 €	5,72%
CC ARTOIS FLANDRES	22 450,70 €	3,57%
ARMENTIERES	19 454,34 €	3,10%
CC FAUQUEMBERGUES	18 712,98 €	2,98%
CC PAYS D'AIRE	18 394,80 €	2,93%
CC MORINIE	15 412,12 €	2,45%
CC FRUGES	13 918,22 €	2,22%
CC PERNOIS	13 705,30 €	2,18%
CC ATREBATIO	4 959,14 €	0,79%
CC PAYS D'HEUCHIN	3 257,14 €	0,52%
CA SAINT OMER	2 707,60 €	0,43%
CC PAYS DE LUMBRES	1 698,98 €	0,27%
CC DU SAINT POLOIS	1 161,22 €	0,19%
TOTAL	627 986,60 €	100,00%

Lutte contre le rat musqué

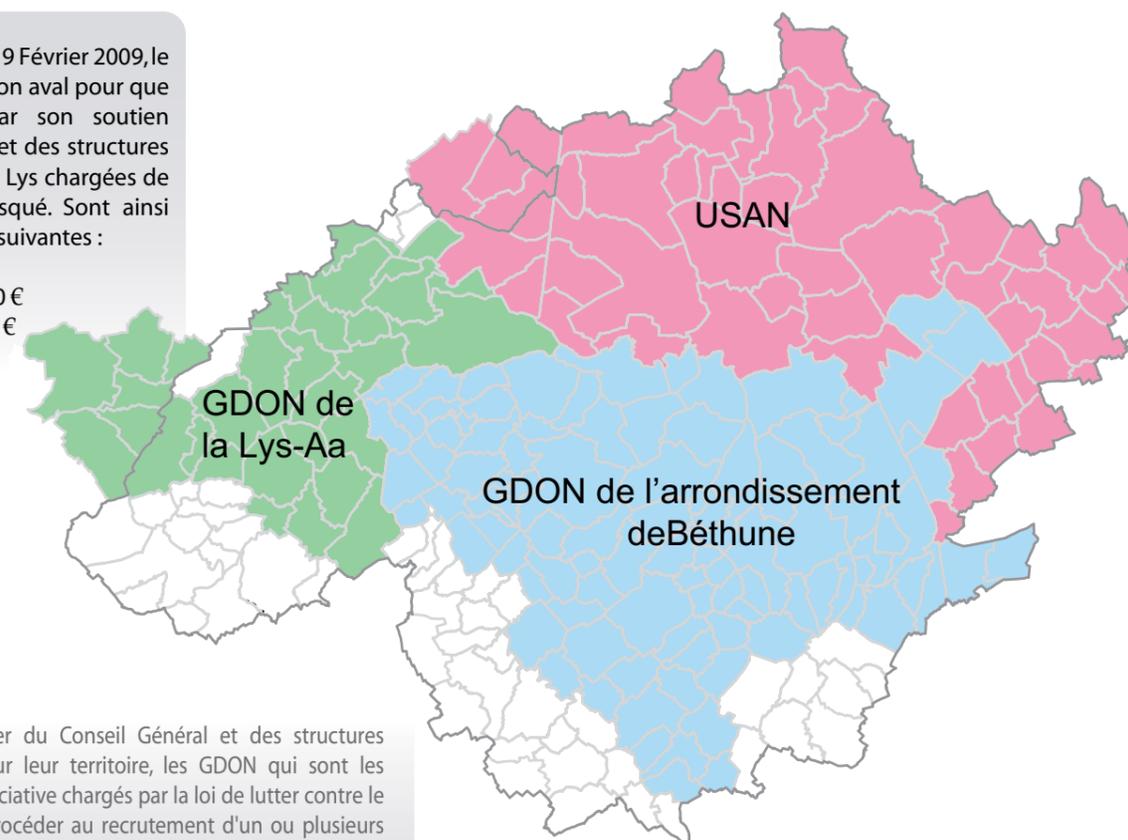
Par délibération en date du 9 Février 2009, le Comité Syndical a donné son aval pour que le SYMSAGEL vienne, par son soutien financier, abonder le budget des structures du territoire du SAGE de la Lys chargées de la lutte contre le rat musqué. Sont ainsi accordées les subventions suivantes :

- GDON* de Béthune : 6 000 €
- GDON de la Lys-Aa : 3 000 €
- USAN** : 4 500 €

* Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles

** Union des Syndicats d'Assainissement du Nord

Grâce au concours financier du Conseil Général et des structures intercommunales situées sur leur territoire, les GDON qui sont les organismes en la forme associative chargés par la loi de lutter contre le rat musqué vont pouvoir procéder au recrutement d'un ou plusieurs piégeurs professionnels qui auront en charge de former et de coordonner l'action des piégeurs bénévoles. Ce concours financier permettra également d'indemniser les bénévoles et de les doter de matériel approprié (pièges, nasses...).



Structures chargées de lutter contre le rat musqué sur le territoire du SAGE de la Lys